

## CONTRAT D'ENGAGEMENT

Entre :

Le groupe d'Arts et Traditions Populaires d'Alsace « Burgdeifala », représenté par :  
M. Erick Preisser, 6 Grand'rue, 68720 ILLFURTH, ci-après dénommé « l'Association », d'une part,

Et :

L'Association / Organisme / Administration / Société

Nom : .....

Adresse : .....

Représenté(e) par  
Nom - Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

ci-après dénommé(e) « l'Organisateur », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

L'Organisateur engage l'Association pour :

Nom de la manifestation : .....

Lieu et date : .....

Lieu et heure de rendez-vous : .....

Nombre de participants pour l'Association : 4 à 9 couples de danseurs, 4 à 8 musiciens (violons, violoncelle, contrebasse, guitare, accordéon, flûtes traversières)

Prestations souhaitées par l'Organisateur :

Prestation musicale et dansée : nombre ..... durée ..... Minutes (à compléter)

Prestation musicale : nombre ..... durée ..... Minutes (à compléter)

L'Organisateur communiquera à l'Association au plus tard quinze jours avant la manifestation le programme détaillé de celle-ci (dont les horaires des prestations).

Conditions :

- Versement d'une indemnité forfaitaire de **600 €**
- Participation aux frais de transport à hauteur de ..... €
- Mise à disposition de vestiaires, toilettes et d'un parking à proximité
- Prise en charge par l'Organisateur de boissons et petite restauration pour tous les membres de l'Association
-

L'Organisateur devra mettre à disposition de l'Association :

- Un emplacement de 64 m<sup>2</sup> minimum (8m x 8m) pour les prestations dansées (surface stable, propre et lisse)
- Une sonorisation comprenant :
  - une table de mixage 8/2/2 minimum, avec effets incorporés ou en annexe
  - 8 micros, 8 pieds de micros, 8 câbles pour 2 flûtes traversières, 2 violons, guitare, violoncelle, contrebasse, accordéon (en cas de doute, contactez nous au 06 63 53 22 41)
  - deux retours son minimum

Lors de prestations dans des lieux comme des églises ou petites salles silencieuses, il est convenu que la sonorisation n'est pas nécessaire.

- Le plan de feu, l'éclairage, l'ambiance lumière sont au choix de l'organisateur

En cas d'annulation de la prestation du fait de l'Organisateur moins de quinze jours avant la date de la manifestation, il sera dû à l'Association le montant du dédit réclamé par le transporteur engagé pour le déplacement.

Pour préserver les costumes et les instruments de musique une production sous la pluie ne peut être envisagée ; l'Organisateur pourra proposer un endroit de repli couvert et au sol sec pour les animations dansées.

Le non-respect évident des conditions énoncées ci-dessus entraînerait l'annulation de la participation de l'Association à la manifestation, avec paiement des indemnités et frais. Il est bien entendu que dans chaque cas, une solution satisfaisante, et pour l'Organisateur, et pour l'Association sera toujours recherchée en commun.

Le paiement des indemnités et frais se fera en espèces ou par chèque libellé au nom des Burgdeifala à la fin de la prestation, ou par virement bancaire.

L'Association aura le droit de vendre dans le cadre de la manifestation ses CD, DVD, cartes postales, cassettes et petits souvenirs.

Le présent contrat établi en deux exemplaires est à retourner dûment signé, sous quinzaine à l'Association, l'exemplaire de l'Organisateur lui sera renvoyé ou remis le jour de la manifestation, après signature par l'Association.

L'Organisateur déclare qu'il est assuré en Responsabilité Civile pour cette manifestation.

Observations complémentaires :

Fait à : .....

Fait à : Illfurth

Le : .....

Le : .....

Pour l'Organisateur : (cachet et signature)

Pour l'Association : (cachet et signature)

Sébastien Koenig, secrétaire

